



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 janvier 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 janvier 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 33
Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nathalie KOENDERS		Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Claire TOMASELLI	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent GOBET	

Membres absents :

Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Jean DUBUET	
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) - Avenant n° 2
à la CPOM 2023-2025**

La Métropole et la ville de Dijon se sont engagées dans le contrat de ville 2024 - 2030 qui vise à soutenir des projets de développement social / urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Métropole pour assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le contrat de ville 2024 -2030 est une nouvelle étape vers l'émancipation et l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Dijon métropole. Il s'agit de leur apporter des éléments concrets pour favoriser leur insertion dans la société : emploi, logement, mobilité, sécurité, éducation, accès à l'enseignement supérieur et à la formation, santé, sport ou services publics.

Les quartiers prioritaires accueillent des ménages souvent fragilisés, d'origines culturelles diverses. Cette diversité est communément reconnue par les habitants et les acteurs comme une richesse, mais il a été identifié que l'absence de maîtrise de la langue française est un frein majeur à l'exercice de leurs droits et leur citoyenneté. C'est pourquoi l'apprentissage de la langue française a été reconnu comme une action structurante pour l'insertion sociale, professionnelle et l'épanouissement de certains habitants des quartiers prioritaires.

L'État, Dijon métropole et les communes (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant) s'étaient engagés, lors du précédent contrat de ville 2014–2020, à proposer des ateliers socio-linguistiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Dijon métropole, la Ville de Dijon et son CCAS ont matérialisé cet engagement à travers une convention 2023–2025 qui fixe les modalités de mise en œuvre et de financement desdits ateliers ainsi que de l'ensemble des actions déployées par le CESAM. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1.

La nouvelle période de contractualisation 2024 - 2030 du contrat de ville a conduit à la signature d'une convention 2024–2026 par l'ensemble des partenaires précités et le CESAM afin de soutenir les actions de l'association qui visent à favoriser l'apprentissage de la langue française en direction des habitants des quartiers prioritaires de la métropole. Cette convention 2024-2026, adoptée par délibération du Bureau métropolitain du 23 janvier 2025, annule et remplace, pour l'année 2025, la convention 2023-2025 et son avenant n°1 pour ce qui concerne les financements de la Métropole et de la Ville au titre de la politique de la ville, comme le prévoit l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération.

Ce même avenant n° 2 précise que les financements de droit commun alloués par Dijon métropole, la ville de Dijon et son CCAS demeurent régis par la convention 2023-2025 et son avenant n°1.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la convention conclue entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et son CCAS pour la période 2023-2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant 2 ci-joint ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 36

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

